

ANNEXE I:
PIECE JUSTIFICATIVE

PIECE JUSTIFICATIVE

La République Démocratique du Congo voudrait confirmer l' Avocat Général de la République KATUALA, comme son candidat au poste de juge à la Cour pénale internationale.

Conformément au prescrit du paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome, la République Démocratique du Congo le présente comme candidat au titre de la liste A.

La République Démocratique du Congo confirme que l'Avocat Général de la République KATUALA a professionnellement une compétence avérée dans les domaines ci-après:

Droit pénal et procédure pénale

Promoteur du projet de loi de mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en République Démocratique du Congo, L'Avocat Général de la République KATUALA a accumulé une expérience de 27 ans consacrée à:

1. La recherche, l'instruction et la poursuite des auteurs des infractions à la loi pénale en général et des justiciables de la Cour Suprême de Justice en particulier (dignitaires, ministres et hauts fonctionnaires de l'Etat);

2. l'exercice des poursuites des auteurs des infractions au Code pénal militaire lorsque celles-ci sont commises avec la participation des civils;
3. Animer la section pénale de la Commission de réforme du droit congolais.

Promotion et protection des droits de l' enfant.

Il travaille en partenariat avec l' UNICEF dont il est le Point focal du Ministère de la Justice. A ce titre, il est l'initiateur de plusieurs projets notamment;

1. Le projet de code de protection de l'enfant;
2. Des contrôles réguliers des amigros et maisons d'arrêt où sont détenus les mineurs d'âge;
3. Des enquêtes sur l'ensemble de la République pour extirper des coutumes congolaises, celles qui sont contraires à l'épanouissement des enfants sorciers;
4. La conception et la rédaction des lois actuelles sur la démobilisation des enfants soldats;
5. La formation et l'organisation, avec le concours de l'UNICEF, des séminaires et ateliers sur les droits de l'enfant, au profit des magistrats, officiers de police judiciaire et assistants sociaux;
6. la mise sur pied d'une procédure de médiation dans le règlement des litiges concernant les mineurs;
7. L'organisation de séminaires de formation des défenseurs bénévoles des femmes et enfants en conflit avec la loi;
8. L'élaboration des projets de lois relevant l'âge nubile des jeunes filles de 14 à 18 ans.

Promotion et protection des droits de la femme

1. Travaille en collaboration avec le Ministère des Affaires sociales pour la réforme du droit de la femme en République Démocratique du Congo;
2. Organise l'assistance judiciaire des femmes incultes, veuves et divorcées
3. S'occupe de la formation des femmes sur leurs droits;
4. Mène des recherches sur la réforme des droits de la femme et sur le recensement des coutumes retrogrades qui freinent leur épanouissement.